

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 524

présenté par
M. Brottes

à l'amendement n° 93 de M. Tourtelier

à l'ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en soutenant les régions, les collectivités ou leurs établissements publics fonciers, engagés dans la résorption des friches industrielles ou militaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à lutter contre la régression des surfaces agricoles en permettant de prendre en compte par le droit de l'urbanisme l'objectif de résorption des friches industrielles ou militaires.